



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 23 mars 2023

Délibération n° 2023 - 12

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0
Votes : Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6			

Le 23 mars 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 17 mars 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Alain GROSDT — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-François PERON — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Nicolas SERERO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M. Alain HUGUET donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
M. Pierre HAGEMAN donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M^{me} Nadège HUGUET donne pouvoir à M^{me} Corinne TANGUY
M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M^{me} Amélie GUILLOU
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. Claude MAZARS.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Amélie GUILLOU.

OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET D'ANIMATEUR SUR LE GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Un emploi permanent est créé par une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L.313-4 et L.332-14.

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 44),

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 fixant le cadre général légal et réglementaire des non-titulaires.

.../...

VU la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs ;

VU l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 16 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le développement des missions et des activités du service public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de créer les emplois permanents à temps complet suivants :

- 2 postes d'animateurs à temps complet sur une quotité temps de 35 heures hebdomadaires, cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

ARTICLE 2 : DIT que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 27 mars 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.